



ARRETE N° 2026 – 615
Prolongation
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Place de Stationnement
Parking Sainte Catherine
Jardin Public
LA LIEUTENANCE
Du Lundi 7 Septembre 2026
Au Samedi 24 Octobre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU l'arrêté municipal n° 2026/615 portant autorisation de réserver deux places de stationnement au Parking Sainte Catherine – Jardin Public, dans le cadre de l'accueil de deux artistes en résidence,

VU la demande de Madame GALLET, Directrice de La Lieutenance Honfleur – Pôle Patrimoine et Lecture Publique – Ville de Honfleur, sollicitant la prolongation de cette autorisation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger cette autorisation jusqu'au samedi 24 octobre 2026 inclus,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée par l'arrêté municipal n° 2026/615 est prolongée jusqu'au samedi 24 octobre 2026 inclus, afin de permettre la poursuite de l'accueil de deux artistes en résidence.

Deux places de stationnement sont ainsi réservées au Parking SAINTE CATHERINE – Jardin Public jusqu'à cette date.

ARTICLE 2 : L'arrêt est autorisé Parvis de la LIEUTENANCE, uniquement le temps du déchargement et du chargement, puis le stationnement est autorisé au Parking Sainte Catherine – Jardin Public.

ARTICLE 3 : Un panneau réglementaire avec affichage du présent arrêté sera mis en place par le Centre Technique Municipal, puis installé par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2026/615 demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 18 Septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement : Marlène FAUVEL

